

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**NOM – Prénom de l'élève :**

**TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT LE RIB DU RESPONSABLE FINANCIER**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LE LYCEE RECLUS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions DUDIT CREANCIER.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 89 ESD 654904**

## DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : LYCEE RECLUS

Adresse : 7 AVENUE DE VERDUN

Code postal : 33220

Ville : SAINTE FOY LA GRANDE

Pays : FRANCE

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

FR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

| | | | ( | | | )

**Type de paiement** : Prélèvement mensuel (de novembre à juillet)

Signé à

Le (JJ/MM/AAAA)

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

-----@-----  
Votre adresse mail : (pour communication d'informations)

**Rappel :**

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LE LYCEE RECLUS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LE LYCEE RECLUS.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.